

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 27/04/2015

Réception par le Prefet : 27/04/2015

Publication : 30/04/2015



Département
Haut-Rhin

Extrait des délibérations
de la Commission Permanente

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP-2015-4-4-3

Séance du vendredi 24 avril 2015

**SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS RELEVANT DES DIFFERENTS SERVICES
DE LA SOLIDARITE POUR UN MONTANT DE 393 130 EUROS.**

Présidence de : M. Eric STRAUMANN

PRESENTS :

MM. ADRIAN, BECHT, BIHL, COUCHOT, DELMOND,
Mmes DIETRICH, DREXLER, FUCHS, Mme GROFF,
MM. HABIG, HAGENBACH, Mme HELDERLE, MM. HEMEDINGER,
JANDER, Mmes JENN, KLINKERT, LUTENBACHER, MARTIN,
MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER Betty, M. MULLER Lucien,
Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, MM. SCHELLENBERGER,
SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, M. TRIMAILLE, Mme VALLAT,
MM. VOGT, WITH.

EXCUSE : M. GRAPPE.

La Commission Permanente du Conseil départemental,

- VU L'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CG-2015-3-1-4 du 2 avril 2015 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n°CG-2015-2-4-1 du 19 février 2015 relatif au Budget Primitif 2015 Solidarité,
- VU l'avis de la Commission de la Solidarité en date du 23 février 2015,
- VU le rapport du Président du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Accorde, dans le cadre de l'Action Sociale, des subventions de fonctionnement pour un montant de 393 130 € aux associations et organismes, tels que détaillés dans la liste annexée au présent rapport (annexe 1), sous réserve, pour les bénéficiaires d'une subvention au moins équivalente à 23 000 €, de la signature préalable des conventions afférentes,
- Approuve le modèle de convention type ci-joint relatif à l'attribution de subventions de fonctionnement départementales,
- Autorise le Président à signer une convention particulière sur le modèle de la convention type précitée avec chacune des structures mentionnées dans l'annexe 1 qui bénéficient, selon les modalités précisées dans cette annexe, d'un montant de subvention au moins équivalent à 23 000 €,
- Précise que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les lignes budgétaires prévues au budget 2015 :
 - 51 800 € sur le Programme I711, Chapitre 65, Fonction 53, Nature 6574,
 - 124 830 € sur le Programme I713, Chapitre 65, Fonction 53, Nature 6574,
 - 1 500 € sur le Programme I721, Chapitre 65, Fonction 52, Nature 6574,
 - 62 000 € sur le Programme G731, Chapitre 65, Fonction 51, Nature 6574,
 - 10 000 € sur le Programme I731, Chapitre 65, Fonction 50, Nature 6574,
 - 120 000 € sur le Programme G713, Chapitre 65, Fonction 42, Nature 6574
 - 23 000 € sur le Programme G716, Chapitre 65, Fonction 42, Nature 6574,

LE PRESIDENT



Eric STRAUMANN

Adopté
voix contre
abstentions